

[Tapez ici]

# INTÉRÊT À AGIR

---

Rapport d'activité 2022

## Edito

L'année 2022 a été une année clé pour Intérêt à agir.

Après des débuts tous azimuts et une première année pleine de l'énergie de tous ses membres, il nous a paru essentiel de travailler à la structuration de notre modèle tant organisationnel qu'économique afin de nous permettre de réaliser au mieux notre mission : Agir par le droit pour construire un monde solidaire et respectueux du vivant en contribuant à la représentation effective des biens communs et des droits fondamentaux devant les juges.

La recherche de financements a occupé l'équipe permanente une bonne partie de l'année 2022. Avec succès et nouveautés.

Nous retiendrons essentiellement notre certification 1% pour la Planète et notre sélection aux Rencontres pour la planète organisée dans ce cadre en octobre 2022. Cette expérience unique de présentation de notre mission et de nos objectifs à un public de financeurs potentiels nous a permis d'accroître la visibilité de nos actions et de trouver un précieux soutien auprès de Fondations convaincues par notre projet.

Ces dernières années, le contentieux juridique s'est fortement développé et on assiste aujourd'hui à une multiplication des cas portés devant la justice par la société civile. De plus en plus d'associations comprennent tout l'intérêt de ces actions en ce qu'elles permettent a minima l'application du droit et en cas de succès, une évolution positive de la règle de droit.

La multiplication de nos contacts avec des ONG et associations et leurs sollicitations nous laissent à penser qu'Intérêt à agir, malgré son jeune âge, commence à être identifiée comme un acteur juridique en soutien de la réalisation de leurs missions.

Nous retiendrons également de cette année 2022 une belle avancée de nos actions. En mai notamment, dans l'affaire opposant la LPO que nous soutenons aux producteurs de néonicotinoïdes, le Tribunal judiciaire de Lyon a reconnu notre action recevable et surtout non prescrite. Cette décision, certes procédurale, est une étape essentielle vers une meilleure reconnaissance du préjudice écologique par la justice.

2022 a aussi acté le choix d'une structuration interne autour de missions faisant appel à des compétences spécifiques plus en adéquation avec nos capacités financières d'organisation récemment créée.

Le conseil d'administration a lui aussi été renouvelé pour faire appel à des forces de proposition nouvelles et d'horizons variés.

L'année s'est terminée avec la création d'une nouvelle association : Lex Ferenda, qui vient compléter le groupe formé par le Fonds de dotation Dotlex et Intérêt à agir. L'objet de Lex Ferenda est de proposer un travail pluridisciplinaire réunissant professionnels et universitaires des domaines du droit et des sciences humaines. L'objectif est de mobiliser la rigueur académique employée pour l'étude des problèmes juridiques contemporains, et de faciliter la mise au point d'agendas politiques en vue d'évolutions normatives. Lex Ferenda propose de construire des liens entre la sphère de la recherche et celle du monde politique et économique, en d'autres termes, de constituer un pont entre savoir et pouvoir. Et ce, tout en travaillant à démocratiser le Droit en le sortant de ses enceintes habituelles.

Nous finissons donc l'année 2022 avec un triptyque qui fait sens :

- Lex Ferenda : La fabrique du droit qui parle aux universitaires et aux professionnels du droit
- IAA : Collectif de juristes, praticiens et universitaires qui évolue aux côtés des associations d'intérêt général
- Dotlex : Fonds de dotation qui s'adresse aux mécènes et aux financeurs

# Intérêt à agir

Association Loi 1901 – Créée le 25 novembre 2020

## Une mission :

AGIR PAR LE DROIT POUR UN MONDE SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DES ÊTRES VIVANTS en contribuant à la représentation effective des biens communs et des droits fondamentaux devant les juges.

## Des actions :

- Identifier les contentieux stratégiques parmi les sujets touchant à l'une des causes cibles (environnement, économie responsable, précarité, migration, libertés numériques et santé), sur lesquels le contexte social est propice et la jurisprudence à maturité pour de nouvelles avancées par un contentieux.
- Trouver les opportunités d'action en s'appuyant sur les plaidoyers des organisations de terrain défenseuses de ces causes par une veille, des échanges et une mobilisation des ONG et autres organisations susceptibles d'agir en justice.
- Construire des cas solides pour l'action en justice de la stratégie aux argumentaires, preuves et avis d'experts scientifiques, afin de maximiser les chances d'un changement de l'état de droit ou le renforcement de son effectivité.
- Partager ces ressources et acculturer les organisations à l'action en justice pour en faire connaître les modalités. Pouvoir répliquer ou s'inspirer des actions menées.

## Des moyens d'action :

Renforcer la capacité des acteurs de terrain à agir par le droit en mettant à leur disposition une expertise juridique innovante et de grande qualité qui valorise la recherche au service des biens communs et des droits fondamentaux et favorise la collaboration entre universitaires, praticiens du droit et d'autres disciplines scientifiques.

## Une organisation :

Le regroupement des juristes, praticiens et universitaires, scientifiques et autres experts de terrain autour de 4 thématiques portées par nos 4 Commissions : Environnement, Economie responsable, Précarité, Migrations.

Notre force : Réussir cette synergie d'experts hautement qualifiés au service des acteurs de terrain (ONG, collectivités locales, syndicats, entreprises de l'ESS...)

En pratique, cela implique de relever plusieurs défis :

- Construire et faire collaborer un réseau d'universitaires (professeurs, docteur.e.s en droit, maîtres de conférences) et de praticiens (avocats, magistrats, juristes) aux compétences, habitudes et cultures de travail très différents.
- Construire un réseau mobilisable d'experts scientifiques et techniques couvrant toutes les causes ciblées par IAA
- Nouer des partenariats avec des ONGs souvent limitées dans leurs moyens financiers et/ou dans leurs connaissances des potentiels et des contraintes de l'action en justice.
- Articuler un modèle économique qui rémunère l'expertise tout en recourant aussi au pro Bono et au bénévolat.
- Démarcher et communiquer avec pédagogie sur les savoirs juridiques, techniquement exigeants, et parfois même confidentiels au moment où ils sont les plus en phase avec l'actualité politique ou avec la dynamique du procès.

## Aperçu de l'impact d'Intérêt à agir *deux ans* après son lancement :

- **40 expert.e.s juridiques**  
réunis et produisant ensemble de la recherche sur les opportunités de contentieux stratégiques
- **12 contentieux stratégiques**  
initiés par des associations grâce à l'expertise juridique d'Intérêt à agir sur 5 des 6 causes cibles
- **1 640 heures d'expertise juridique**  
fournies en pro-Bono aux ONGs pour une valeur estimée à 246 000 €
- **Plus de 20 articles de presse nationale**  
faisant connaître les moyens de recours à la justice sur des causes relevant des biens communs ou des droits fondamentaux

## Nos instances au 31 décembre 2022

### Conseil d'administration

**Présidente** : Eléonore DELATOUCHE-BIOTTEAU

**Trésorier** : Vincent TIGNON, chef d'entreprise

**Secrétaire** : Cécile HUBERT, avocate

Laurène BOUNAUD, consultante en stratégie et développement des ONG

Jeanne LAFFOURCADE, étudiante, master Science-Po Paris

Alexis VOIZARD, consultant expert en Ressources Humaines

### Conseil scientifique

*Organe purement consultatif. Il a pour rôle de proposer au conseil d'administration des thèmes et des causes à retenir pour orienter l'action de l'association.*

Maître Laure ABRAMOWITCH

Professeure Anne DANIS-FATOME

Professeure Laurence DUBIN

Maître Caroline GERARD

Maître Sébastien MABILE

Professeur Hervé RIHAL

Professeure Judith ROCHFELD

Aurélie SIMON

Professeure Bérangère TAXIL

# Organisation de nos ressources en expertise

## Commission Environnement

**Membres :**

Maître Laure ABRAMOWITCH  
Maître Sébastien MABILE  
Professeure Judith ROCHFELD  
Antoine CELLIO, doctorant (**salarié**)  
Thibault LEVERT (**salarié**)

**Experts :**

Professeur Gilles MARTIN  
Thierry FOSSIER  
Professeure Béatrice PARANCE

## Commission Economie responsable

**Membres :**

Baptiste DELMAS, Maître de conférence  
Professeure Laurence DUBIN  
Professeure Anne DANIS FATOME  
Maître François DE CAMBIAIRE  
Maître Luca D'AMBROSIO  
Sophie LEMAITRE

**Experts :**

Jérémy DESIR  
Maxime RENAHY  
Ivar EKELAND



## Commission Précarité

### *Membres :*

Maître Marie-Pierre MPIGA  
Professeur Hervé RIHAL  
Maître Caroline GERARD  
Maître Elise ROUILLE  
Maître Julia CAMBIANICA  
Erwann ROBBE, étudiant ENS

### *Experts :*

Maître Katia GUERMONPREZ  
Julie FAVEREAU  
Garance BARRES

Léo BEAUDOIN (**salarié**)

## Commission Migrations

### *Membres :*

Maître Jessica LESCO  
Maître Katia GUERMONPREZ  
Professeure Bérangère TAXIL  
Emilie LENAIN, docteure en droit (**salariée**)  
Maître Fleur POLLONO

### *Experts :*

Professeure Alina MIRON  
Professeure Monique CHEMILLIER GENDREAU

## Direction générale, en mission :

Aïcha BEN DHIA  
Aurélie SIMON  
Lucie TAMET

## Stagiaires en 2022 :

Alice SCHOTT  
Irène DENECHERE  
Florian MOITROT  
Maïa LE BRAS

## Cliniques juridiques :

ENS Rennes

## Nos actions en 2022

### Commission Environnement

#### BIODIVERSITE – REPARATION EN NATURE DU PREJUDICE ECOLOGIQUE – BIEN COMMUN

Après plusieurs mois de travail collaboratif entre nos juristes de la commission environnement et plusieurs scientifiques spécialisés sur les néonicotinoïdes, un argumentaire complet a été livré à notre partenaire la Ligue pour la Protection des Oiseaux qui a ainsi pu assigner les différents producteurs de pesticides ayant vendu des néonicotinoïdes devant le Tribunal Judiciaire de Lyon en mai 2021.

Depuis, une première étape a été franchie avec l'ordonnance du juge de la mise en état établie le 17 mai 2022. Dans cette décision, le juge a reconnu l'action de la LPO comme recevable et non prescrite.

Ainsi, l'action en réparation du préjudice écologique prévue par la loi du 8 août 2016 se prescrit par 10 ans à compter du jour où le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du préjudice écologique.

Dans notre cas précis, ce délai s'applique à la réparation des préjudices dont le fait générateur est antérieur à la publication de la loi de 2016. Notre assignation déposée en 2021 est donc bien recevable.

Nous continuons notre collaboration étroite avec la LPO et les scientifiques de la *Fondation pour la recherche sur la biodiversité* afin d'identifier et de quantifier aussi les éléments et fonctions des écosystèmes effectivement dégradés par l'utilisation des néonicotinoïdes.

#### ACCES A L'EAU – POTABILITE DE L'EAU EN GUADELOUPE – BIEN COMMUN

La commission Environnement a continué ses études concernant les problématiques d'accès à l'eau et de contamination au chlordécone sur le territoire de la Guadeloupe.

Eu égard aux fortes toxicité et persistance de ce produit dans les sols et l'eau, une contamination généralisée est encore perceptible en 2022, et pour plusieurs années encore. Cette contamination dégrade les eaux, sols et écosystèmes naturels et cultivés, ce qui a mené l'équipe d'Intérêt à agir à effectuer des recherches sur les opportunités d'actions judiciaires.

Dans ce cadre, et en partenariat avec l'Association de Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), la commission environnement s'est attelée à l'étude des différents rapports sur la mainmise et la gestion de l'eau en Guadeloupe, et notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les années 2022-2027, publié en avril 2022.

C'est contre l'arrêté portant approbation de ce SDAGE qu'Intérêt à agir a déposé une requête en annulation auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe. Il est notamment reproché au schéma directeur de déroger à l'obligation de bon état des eaux fixé à 2015 par la Directive cadre sur l'eau et reporter cette obligation au-delà de 2039.

### PECHE AU CHALUT EN ZONE NATURA 2000 - PREJUDICE ECOLOGIQUE

Il est établi scientifiquement que le chalutage de fond génère d'importants dommages pour l'écosystème marin, susceptibles de constituer un préjudice écologique au sens de l'article 1247 c. civ, soit : « *Une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.* ».

En effet, les engins de pêches trainants font l'objet d'une utilisation généralisée en Europe. Les zones maritimes Natura 2000, sont 59 % plus intensément chalutées que les zones marines non protégées, et l'abondance des espèces sensibles (requins, raies) décroît jusqu'à 69% dans les aires marines protégées fortement exploitées.

L'agence européenne de l'environnement dresse une perspective alarmante sur l'état de l'environnement marin de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte que les experts de la commission environnement ont effectué des recherches et rédigé une note de faisabilité sur les actions judiciaires envisageables à destination de l'association Bloom. Cette note, restée sans suite, permet toutefois une avancée de la réflexion juridique sur cette thématique.

## Commission Economie responsable

### PLATEFORMES DE TRAVAIL ET INTELLIGENCE DITE ARTIFICIELLE

Des sociétés, situées en France ou ailleurs, fournissent à d'autres sociétés des solutions dites d'intelligence artificielle alors qu'en réalité, ce sont des hommes et des femmes qui travaillent à l'autre bout du monde.

Il s'agit surtout d'annotation de données : images, sons, voix. Ce sont des tâches répétitives réalisées en ligne via un ordinateur et une simple connexion à internet. On les appelle des « micro travailleurs ». Or, rien n'est dit de leurs conditions de travail.

Les sociétés françaises clientes de ces plateformes sont pourtant tenues d'évaluer les risques existant dans leur plan de vigilance et mettre en place les moyens nécessaires pour les prévenir.

La commission a pris contact avec un chercheur spécialiste du sujet et un syndicat français intéressés.

L'action pourrait consister en la mise en demeure d'une seule ou de plusieurs sociétés, le phénomène étant plus large qu'il n'est connu.

La rédaction d'une note de faisabilité requiert désormais de la commission Economie responsable un nombre important de ressources étant donné le périmètre des entreprises concernées qui sous-traitent ce genre d'activités à des sociétés dites « start-up ».

### MISE EN DEMEURE D'ETABLIR UN PLAN DE VIGILANCE

Un groupe français, embauchant plus de 5 000 salariés en France, et qui détient le monopole de nombreuses activités dans les territoires DOM TOM n'a pas publié son plan de vigilance.

Cette affaire a été portée à notre connaissance par un syndicat français. Plusieurs organisations syndicales ultramarines se plaignent de ce groupe.

Une note de faisabilité a été rédigée et transmise au syndicat sur la possibilité évidente de mise en demeure de ce groupe de publier son plan de vigilance.

Nous sommes dans l'attente du retour de notre partenaire.

### **GREENWASHING – ALLEGATIONS COMMERCIALES TROMPEUSES**

Nous avons lancé des recherches et établi des notes préliminaires sur la thématique des allégations commerciales trompeuses rencontrées notamment dans la présentation des produits financiers verts.

### **EXPORTATIONS – MADAGASCAR – DEVOIR DE VIGILANCE – CORRUPTION**

Une ONG nous a sollicité pour les accompagner dans leur action concernant l'exportation de litchis de Madagascar. Des faits d'entente illicite et de fraude fiscale sont notamment relevés. Nous creusons un autre aspect dans cette action, lié à la violation de droits fondamentaux, qui pourrait faire l'objet d'une action en devoir de vigilance. Une note de faisabilité est en cours de rédaction.

## Commission Précarité

### ACCESSIBILITE NUMERIQUE - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Intérêt à agir a pris contact avec l'association ApiDV (accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels) en 2020 afin que nos deux organisations travaillent ensemble sur le sujet de l'accessibilité numérique aux personnes en situation de handicap.

L'objectif était rendre effectives les dispositions européennes, législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité des services de communication au public en ligne aux personnes en situation de handicap et plus précisément aux personnes déficientes visuelles.

Après une juridique et technique, consistant notamment à recueillir les témoignages de personnes empêchées par cette inaccessibilité, la commission a été en mesure de dégager une stratégie d'action contentieuse en vue d'exiger le respect des obligations d'accessibilité numérique par l'entreprise Index-Education, editrice du logiciel de gestion de vie scolaire Pronote.

ApiDV, sur la base de l'expertise apportée par Intérêt à Agir, a pu mettre en œuvre la procédure administrative spéciale prévue par les dispositions légales et réglementaires. IAA a adressé à la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées une demande afin d'enclencher cette procédure soit directement auprès de l'entreprise concernée, soit indirectement auprès des collectivités territoriales et des établissements publics ayant passé des contrats de marché public avec l'entreprise.

Cette demande a été effectuée en juin 2021, puis, face au silence des autorités administratives, a été réitérée et précisée par un second recours administratif en décembre 2021. Face au silence gardé, nous avons fourni à ApiDV l'expertise nécessaire pour engager un recours pour excès de pouvoir contre la décision implicite de rejet.

La requête a été déposée en avril 2022 au Tribunal Administratif de Paris par Maître Caroline GERARD.

Un référé a aussi été déposé au Tribunal Judiciaire Créteil en novembre 2022 par lequel l'association ApiDV sollicite sous astreinte de 1.000 € par jour, la cessation du trouble manifestement illicite caractérisé par l'inaccessibilité aux déficients visuels de la plateforme Internet Pronote éditée et développée par la société Index Education.

## **ACCESSIBILITE NUMERIQUE - DISCRIMINATION ACCES AU LOGEMENT - EFFECTIVITE DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Intérêt à agir est aussi entrée en contact avec l'association APF France handicap au cours de l'été 2021. Plusieurs réunions ont eu lieu afin de déterminer ensemble les sujets qui pouvaient donner lieu à des contentieux stratégiques. En septembre, une réunion a été tenue au siège d'APF pour définir des sujets de recherche.

Le principal sujet dont il a été question était la loi dite « Elan » du 23 novembre 2018 qui a réduit les exigences d'accessibilité des nouveaux logements. Avant elle, 100% des logements neufs devaient être construits de manière à être accessibles aux personnes handicapées. Avec cette loi, ce taux a été réduit à 20%. La question était donc d'étudier les voies juridiques qui pourraient permettre de remettre en cause la loi ELAN et cette disposition plus particulièrement. Les pistes du contrôle de conventionnalité et du contrôle de constitutionnalité ont été creusées au cours du dernier trimestre de l'année 2021 avant d'être soumises à la Clinique du Droit de l'ENS Rennes.

Sur la base du rapport remis par les cliniciens en juin 2022, la commission a transmis au mois de novembre 2022 à l'association APF une note générale sur la potentialité et l'opportunité de moyens d'illégalité contre cette disposition de la loi ELAN.

## **CONFORMITE DES EXAMENS ET CONCOURS - OBLIGATIONS DE NON-DISCRIMINATION - ELEVE SOUFFRANT DE DYSLEXIE**

Début 2022, nous sommes entrés en contact avec l'Association française des dyslexiques. Après de nombreux échanges, nous avons rédigé un recours devant le Tribunal Administratif de Lille afin d'obtenir l'annulation de la décision de refus du diplôme d'une élève de l'école de commerce de Lille. Cette étudiante ne parvenait pas à attester d'un niveau d'anglais suffisant, ceci en raison de l'impossibilité pour une personne dyslexique d'accomplir les tests dans le délai imparti. Une discrimination était ainsi opérée alors que le niveau de cette étudiante était très satisfaisant et qu'elle a un emploi dans un cabinet d'audit.

## **ACTIVITE D'ENTREMISE ILLEGALE**

L'association nationale des assistants sociaux (ANAS) nous a interrogés fin 2022 sur la légalité des activités de sociétés proposant aux personnes, moyennant finances, de les aider à obtenir des allocations sociales (RSA notamment).

Il s'agissait d'une recherche portant sur d'éventuels délits pénaux ou des vices du consentement dans ces contrats, notamment au regard de la notion de délit d'entremise illégale.

Une étude générale sur ce sujet a été confiée à la Clinique du Droit de l'ENS Rennes entre octobre 2022 et février 2023. A partir des recherches effectuées par les cliniciens, nous allons pouvoir mettre sous forme de guide pratique les différents moyens juridiques envisageables et les soumettre à l'ANAS.

#### **ALLOCATION ADULTE HANDICAPE - PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP**

Nous avons rédigé au cours de l'année 2022 deux fiches pratiques à destination de l'Association Aurore : une sur la thématique de l'allocation aux adultes handicapés, l'autre sur la prestation de compensation du handicap.

#### **EXPULSION DE LOGEMENT UNIVERSITAIRE**

Nous avons effectué des notes de recherche à destination de la Fondation Abbé Pierre sur la thématique de l'expulsion des logements universitaires. Ces notes ont été financées par la Région Pays de la Loire.



## Commission Migration

### SAUVETAGE EN MER

Préparation d'une demande préalable indemnitaire dans l'intérêt de la Ligue des droits de l'Homme et Utopia56 dans le cadre du naufrage du 24 novembre 2021 dans la Manche (27 personnes meurent noyées et 6 sont portées disparues). Cette demande est déposée en février 2023.

#### SAUVETAGE EN MER – DROIT ADMINISTRATIF

Catalogue de la mer complété avec l'ensemble des textes internationaux, européens et français en matière de sauvetage en mer.

Travaux de recherches initiés avec la clinique juridique d'Aix-en-Provence sur la collecte des affaires terminées et en cours en matière de sauvetage en mer sur l'espace européen.

Réflexion théorique sur les possibilités d'introduire des recours relatifs aux sauvetages en mer Méditerranée ou en Manche devant les tribunaux nationaux, européens, internationaux.

#### INTERET A AGIR DES ASSOCIATIONS EN DROIT ADMINISTRATIF – CONTENTIEUX INDEMNITAIRE

Rédaction d'une note juridique sur l'intérêt à agir des associations en matière de contentieux indemnitaire.

#### MIGRANT – CAMP – DESTRUCTION DES EFFETS PERSONNELS

Notes de recherche sur les possibilités d'introduire un recours contre l'Etat pour dénoncer la destruction des tentes et des effets personnels des migrants lors des démantèlements à Paris et Calais.

## CONSULTATION - DROITS DES ETRANGERS

Nous sommes titulaires du marché public de consultation en droits des étrangers pour la Ville de Nantes depuis fin 2020.

Ce marché inclut un soutien juridique aux travailleurs sociaux de la ville de Nantes grâce à une permanence par mails et téléphone.

## FORMATION - DROITS DES ETRANGERS

Soutien juridique aux membres de l'Association Baugeois Solidarité Réfugiés. Nous avons aussi accompagné l'Association dans deux demandes de titres de séjour pour les personnes hébergées.

Formation : Droit au séjour et blocages préfectoraux / Droit de mener une vie familiale normale – CCAS Nantes

Formation : Droit d'asile / droit de mener une vie familiale normale / droit au travail / droit au séjour – Armée du Salut / Aurore / Coallia

## COMMUNICATION ET EVENEMENTS

### On parle de nous :

[Climat, le réveil des juristes - DECIDEURS MAGAZINE - Accédez à toute l'actualité de la vie des affaires : stratégie, finance, RH, innovation \(decideurs-magazine.com\)](#)

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/angers-education-l-association-interet-a-agir-attaque-en-justice-l-editeur-du-logiciel-pronote-2c5c5f92-763e-11ed-a671-02732ecaf821>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/maine-et-loire-environnement-l-action-d-interet-a-agir-reconnue-par-le-1-pour-la-planete-50d1ed3a-6426-11ed-9eef-273910f6f2a4>

### Nos actions dans les médias :

[https://www.lemonde.fr/education/article/2022/12/06/non-au-numerique-qui-exclut-les-eleves-parents-et-enseignants-en-situation-de-handicap\\_6153103\\_1473685.html](https://www.lemonde.fr/education/article/2022/12/06/non-au-numerique-qui-exclut-les-eleves-parents-et-enseignants-en-situation-de-handicap_6153103_1473685.html)

<https://apidv.assoconnect.com/collect/description/216422-z-non-au-numerique-qui-exclut-les-eleves-parents-et-enseignants-deficients-visuels>

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/incontournable-en-milieu-scolaire-l-interface-pronote-est-une-barriere-de-plus-pour-les-non-voyants-7198084>

RMC - RMC s'engage pour vous - 8 février 2022

[Naufrage du 24 novembre 2021, 3 familles de victimes, La LDH et Utopia 56 demandent réparation à Matignon. - Utopia 56](#)

<https://www.ldh-france.org/naufrage-du-24-novembre-2021-3-familles-de-victimes-la-ldh-et-utopia-56-demandent-reparation-a-matignon/>

## Intérêt à agir présente à des évènements :

Lors de [La Nuit du droit](#) au Tribunal de Commerce de Paris, le 4 octobre 2022, Sébastien Mabile est intervenu sur la thématique : « droit, vecteur de performance au service de la lutte contre le réchauffement climatique et la biodiversité ».

Les [Rendez-vous des Transformations du Droit](#) le 17 novembre 2022 à Paris  
[François](#) de Cambiaire est intervenu sur la thématique : "ESG et sobriété : quel rôle pour les juristes en 2023 ?"

MootCourt CEDH 2022 proposé par le réseau Plaider les Droits de l'Homme : Thibault Levert a présenté un cas pratique aux étudiants sur la thématique du « préjudice écologique » dans le cadre de ce concours de plaidoirie.

## Intérêt à agir également membre de Systemic justice :

### **Community-driven litigation for racial, social, and economic justice.**

Systemic Justice works to radically transform how the law works for communities fighting for racial, social, and economic justice.

Centring affected communities in joint litigation, Systemic Justice works to help broaden access to judicial remedies for those fighting for justice and equality. This will help dismantle the power structures that sustain and fuel racial, social, and economic injustice.

**Systemic Justice** s'efforce de transformer radicalement la façon dont le droit fonctionne pour les communautés qui luttent pour la justice raciale, sociale et économique.

Centré sur les communautés touchées dans des litiges conjoints, Systemic Justice s'efforce d'élargir l'accès aux recours judiciaires pour ceux qui luttent pour la justice et l'égalité. Cette action aidera à démanteler les structures de pouvoir qui entretiennent et alimentent l'injustice raciale, sociale et économique.

## FINANCEMENTS

Intérêt à agir est certifiée 1% pour la planète depuis septembre 2022 et a été lauréate des Rencontres pour la Planète en octobre. Lors de cette occasion, les fondations Nature et Découvertes, Cabestan, Une goutte d'Eau pour la planète, Balao et 1% for the Planet nous ont accordé leur soutien :

<https://www.onepercentfortheplanet.fr/forets-et-vie-sauvage/interet-a-agir/>

En partenariat avec le Fonds Agnès B., nous avons organisé une vente aux enchères solidaire d'œuvres d'art et avons récolté plus de 40 000 € au bénéfice de nos actions :

<https://www.millon.com/catalogue/vente2270-vente-de-solidarite-au-profit-de-lassociation-interet-a-agir/resultat>

Enfin nous remercions l'agence The Good Company pour son soutien !

## COMPTES 2022

TYPES DE RESSOURCES	MONTANT	PRO BONO valorisé
Support et Expertise du Fonds de dotation	5 102 €	
Financement Fondations	26 000 €	
Prêt France Active	30 000 €	
Dons	63 400 €	
<i>Dont vente aux enchères</i>	<i>40 818 €</i>	
Cotisations	16 200 €	
Formations / Consultations	54 898 €	
Bénévolat par Commission valorisé		
1/ Précarité	260 heures	39 000 €
2/ Migrations	130 heures	19 500 €
3/ Environnement	350 heures	52 500 €
4/ Economie responsable	200 heures	30 000 €
Heures Cliniques juridiques	200 heures	30 000 €
Administratif / Structuration	500 heures	75 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>190 655 €</b>	<b>246 000 €</b>
TYPES DE DEPENSES		
Salaires / missions	118 000 €	
Coûts de structure	38 668 €	
Expertise	29 948 €	
Coordination des commissions	10 300 €	
Frais de transport	2 800 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>199 716 €</b>	
<b>BILAN TOTAL</b>	<b>- 9 061 €</b>	